



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 18 a) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 et le projet de budget pour le relevé international des transactions (RIT) pour l'exercice biennal 2020-2021¹.
2. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'approuver à sa vingt-cinquième session (décembre 2019) un budget-programme de base d'un montant de 59 847 785 euros pour l'exercice biennal 2020-2021.
3. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à informer les Parties du montant de leurs contributions pour 2020, calculé sur la base de l'enveloppe budgétaire indiquée au paragraphe 2 ci-dessus et compte tenu de la contribution annuelle spéciale de 766 938 euros versée par le Gouvernement du pays hôte.
4. Le SBI a également autorisé la Secrétaire exécutive à informer les Parties concernées du montant de la redevance annuelle à acquitter pour 2020 au titre de la connexion de leur registre national au RIT et de l'utilisation de celui-ci, ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.
5. Le SBI a invité les Parties à informer la Secrétaire exécutive du montant des contributions qu'elles entendaient verser dans le cadre de l'exercice biennal et du calendrier prévu pour ce faire, afin de permettre au secrétariat et à l'administration nationale de planifier comme il convient.
6. Le SBI a pris note des informations sur l'état des contributions au 31 mai 2019². Il a remercié les Parties qui avaient versé ponctuellement leurs contributions indicatives au budget de base et leurs redevances au RIT.
7. Le SBI s'est dit préoccupé par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour l'exercice biennal en cours et les précédents et a vivement engagé les Parties concernées à verser leurs contributions sans délai.
8. Le SBI a remercié les Parties qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a demandé instamment

¹ FCCC/SBI/2019/4 et Add.1 et 2.

² FCCC/SBI/2019/INF.6.



aux Parties de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin de permettre la participation la plus large possible en 2020-2021, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention.

9. Le SBI a réitéré ses remerciements au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que gouvernement du pays hôte du secrétariat.

10. Le SBI a également pris note des informations figurant dans la note de la Secrétaire exécutive sur les coûts standard³.

11. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingt-cinquième session un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2019/L.2/Add.1). Il a également recommandé un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quinzième session (décembre 2019) (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2019/L.2/Add.2). Il a aussi recommandé à la CMP d'examiner et d'adopter à sa quinzième session un projet de décision sur le budget pour le RIT pour l'exercice biennal 2020-2021 (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2019/L.2/Add.3).

³ FCCC/SBI/2019/INF.4.